



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DES ALPES-MARITIMES

N° 237 / 2019

DU 5 septembre 2019

N° 750 / 2019

DU 10 septembre 2019

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard Gonzalez préfet des Alpes-Maritimes ;
- VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes est délégué à l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Clément Jacquemin, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Clément Jacquemin, l'administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Luc Lecompte, adjoint au chef du service maritime et adjoint au chef du service maritime et chef du pôle « activités maritimes » de la délégation à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, reçoit délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 144/2018 du 25 juin 2018 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°507/2018 du 17 juillet 2018 (Préfecture des Alpes-Maritimes).

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

ORIGINAL SIGNÉ

Bernard Gonzalez

ORIGINAL SIGNÉ

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M et Mme les maires des communes du littoral des Alpes-Maritimes :
 - Antibes (06600)
 - Beaulieu-sur-Mer (06310)
 - Cagnes-sur-Mer (06800)
 - Cannes (06400)
 - Cap-d'Ail (06320)
 - Eze (06360)
 - Mandelieu La Napoule (06212)
 - Menton (06500)
 - Nice (06364 – Cedex 4)
 - Roquebrune-Cap-Martin (06190)
 - Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230)
 - Saint-Laurent-du-Var (06700)
 - Théoule-sur-Mer (06590)
 - Vallauris (06220)
 - Villefranche-sur-Mer (06230)
 - Villeneuve-Loubet (06270).

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.